

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

L'article 63 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le vote d'un texte est décidé en conférence des présidents qui fixe un jour précis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de sanctuariser un jours précis pour l'ensemble des votes sur un texte, qu'ils soient publics ou non.

Cela permettrait à l'ensemble des députés d'être présents et de pouvoir avoir une visibilité afin qu'ils puissent s'organiser quand ils sont en circonscription.